

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2022- 241
du 24 NOV. 2022

portant prolongation de l'enquête publique unique relative :

- aux deux demandes d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - aux trois demandes de permis de construire
- pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (lot B), par la société AREFIM Grand Est**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/2022-191 du 20 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, aux trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (lot B), par la société AREFIM Grand Est ;

Vu la demande formulée le 22 novembre 2022 par Mme Marie-Elisabeth Becker, commissaire enquêtrice ;

Considérant l'empêchement de Mme Becker pour assurer la permanence prévue le vendredi 25 novembre 2022 à la mairie de Talange, de 14 heures à 16 heures 30 ;

Considérant la décision de prolongation de l'enquête publique en cours de Mme Becker du 22 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, aux trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange (lot A) et de Hagondange (lot B), par la société AREFIM Grand Est, initialement prévue du 25 octobre 2022 au 25 novembre 2022 est prolongée jusqu'au 9 décembre 2022 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête publique, les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/2022-191 du 20 septembre 2022 non modifiées par le présent arrêté continuent d'être appliquées.

Article 2 : permanence de la commissaire enquêtrice

La permanence de la commissaire enquêtrice prévue à la mairie de Talange le vendredi 25 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 30 est annulée et remplacée par la permanence suivante :

- à la mairie de Talange : vendredi 9 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures.

Article 3 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les conditions de la prolongation de cette enquête est publié par voie d'affiches en mairie de Talange et de Hagondange aux lieux habituels d'information du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de cette enquête.

Ce même avis est publié par le préfet dans les deux journaux locaux : le républicain lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ».

Cet avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est, le président de la communauté de communes Rives de Moselle, les maires des communes de Hagondange, Talange, Marange Silvange et Maizières les Metz, la commissaire enquêtrice, la société AREFIM Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le

24 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou